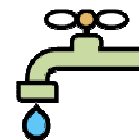


SECURIMAG AUVERGNE

Les Services de Prévention des
Centres de Gestion de la région
Auvergne vous souhaitent une bonne
année 2012.

Janvier 2012

Numéro 11



La prévention au fil de l'eau

3ème rencontre sur les risques professionnels organisée par les 4 centres de gestion de la région Auvergne.



Le travail autour des métiers de la distribution de l'eau potable et le traitement des eaux usées fait partie intégrante de bon nombre de collectivités.

Il présente des risques spécifiques (risque chimique, travaux en tranchées, risque biologique, etc....) ou des facteurs aggravants (travail isolé, en extérieur, etc....) bien souvent- sous estimés.

Les Centres de gestion de la région Auvergne, dans le cadre de leurs missions de conseil et de sensibilisation développées par leurs services prévention, ont organisé le 13 Octobre dernier sur le site du domaine de la Prade à

Cébazat (63) une rencontre sur la prévention des risques professionnels, destinée aux collectivités et EPCI de notre région assurant cette compétence.

Etaient réunis des élus, l'encadrement et les ACMO de 29 collectivités, soit plus de 70 participants.

Cette rencontre avait pour objectif de sensibiliser les différents acteurs et professionnels des métiers de l'eau à ces différents risques, mais aussi de leur rappeler les obligations réglementaires et enfin matérialiser quelques outils et solutions techniques présents sur le « marché ».

Cette journée s'est articulée autour d'exposés et d'animations d'experts techniques, de démonstration de matériel ainsi que d'un retour d'expérience du Syndicat Intercommunal du Brivadois (43) fort apprécié.



Vos préventeurs cogitent déjà la prochaine rencontre !

Dans	ce numéro :
La prévention au fil de l'eau/ Invitation : 12/01/2012	1
Certiphyto	2
Zoom sur EPI	3
Accidents du travail/ Dynamisation du réseau ACMO	4

Tous les ACMO sont invités à participer à une sensibilisation sur les risques professionnels,
le **12 Janvier 2012 de 9h00 à 12h00**,

Espace Hélicas à Aurillac.

Cette rencontre est organisée par le CDG 15, le Conseil Général 15, la CABA et la Mairie d'Aurillac.

En fin de séance, des supports de communication (affiches personnalisées au département du Cantal...) seront remis aux participants.

Venez nombreux !

Le Certiphyto

Pour quoi ?

Le plan Ecophyto 2018, qui fait suite au Grenelle de l'environnement, fixe pour objectif de **réduire de moitié l'utilisation des produits phytopharmaceutiques d'ici 10 ans** si possible.

Pour ce faire, l'une des actions prévues est le renforcement de la formation sur l'utilisation des produits phytosanitaires : le « Certiphyto ».

L'objectif principal de la certification des individus est de maîtriser les risques liés à l'usage des produits phytosanitaires pour l'utilisateur, le consommateur et l'environnement :

- ◆ Gestion du risque et dangers des produits phytosanitaires
- ◆ Réglementation
- ◆ Protocoles opératoires : les bonnes pratiques, réglage et entretien du matériel
- ◆ Lutte intégrée et méthodes alternatives

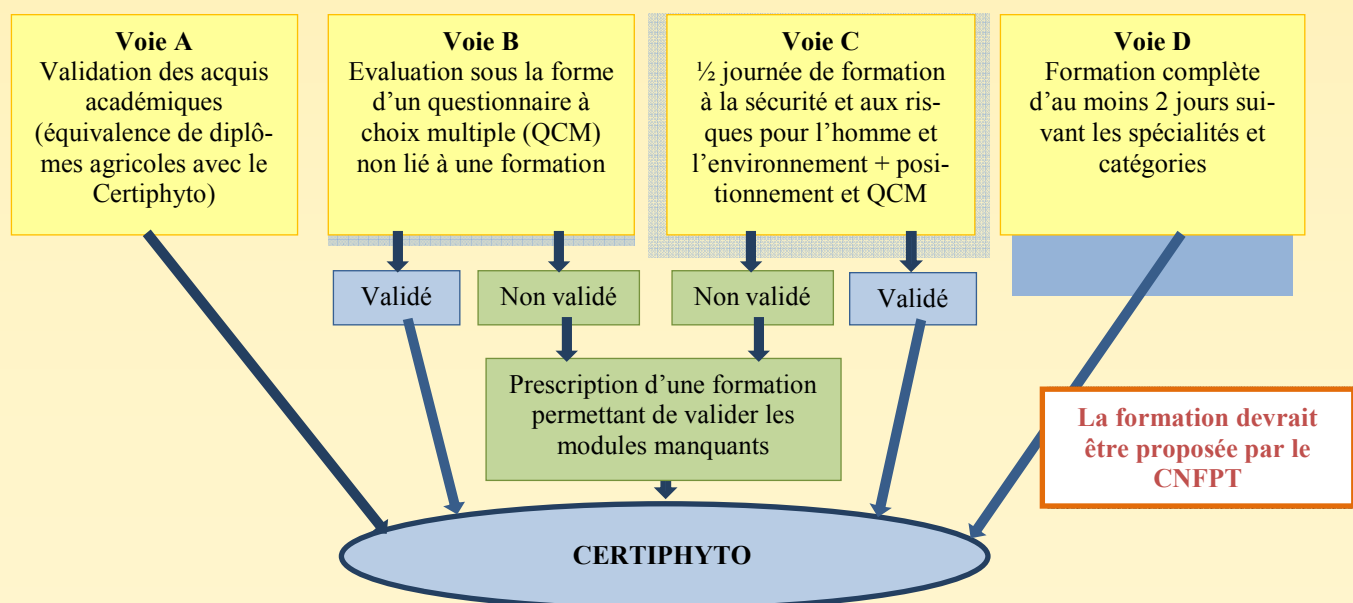
Sa détention sera obligatoire au 1^{er} Octobre 2014.

Pour qui ?

Le Certiphyto se décline en 4 mentions et différentes catégories en fonction du public concerné :

Usage en zone agricole	Décideur et opérateur en compte propre (exploitant et salarié agricoles) Décideur et opérateur pour le compte de tiers (chef et salarié d'entreprise de travaux agricoles ou CUMA, ...)
Usage non agricole	Décideur ou opérateur (paysagistes, agents des espaces verts des collectivités territoriales , autoroutes, prestataires de service, ...)
Délivrance - Distribution - Vente	Pour les produits professionnels ou de jardinerie/amateurs (vendeur-conseil, chef de rayon, directeur de magasin, ...)
Conseil en produits phytosanitaires	<i>Le Certiphyto ne remplace ni l'agrément des entreprises, ni le certificat pour les distributeurs, applicateurs de produits antiparasitaires (DAPA) résultant des articles L.254-1 et suivants du code rural. Cet agrément DAPA est le seul dispositif permettant actuellement de distribuer ou d'appliquer en qualité de prestataires de services, des produits antiparasitaires à usage agricole.</i>

Comment obtenir le Certiphyto ?



Sa validité ?

Le Certiphyto est valable 5 ans et 10 ans pour la période d'expérimentation, renouvelable par une journée de formation.

A noter que l'expérimentation nationale a été lancée le 1^{er} février 2010 pour la voie D et que l'expérimentation pour les voies B et C ne concerne que les décideurs en exploitation agricole dans une premier temps.

Zoom sur un EPI :

Les vêtements de signalisation haute-visibilité

Les tâches confiées aux agents des collectivités territoriales les exposent fréquemment à un risque de heurt par un véhicule tiers lors des interventions sur, ou à proximité de la voirie : entretien de la voirie, des espaces verts, marquage des routes, travaux d'assainissement... La protection des agents amenés à réaliser ces interventions revêt deux règles de base : **BIEN SIGNALER ET BIEN ÊTRE VU.**

Outre la signalisation temporaire du chantier à mettre en place et la signalisation des véhicules intervenant sur ces activités, **le port des vêtements de signalisation haute visibilité est obligatoire pour l'ensemble du personnel intervenant.**

Les vêtements haute visibilité doivent répondre à la Norme NF EN471 qui définit 3 classes en fonction des surfaces de :

- ◆ La matière fluorescente, jaune, rouge ou orange. Elle assure un contraste avec l'environnement de jour, mais ne fonctionne pas dans l'obscurité.
- ◆ La matière rétro-réfléchissante, qui renvoie la lumière à la source en réfléchissant la lumière des phares des véhicules la nuit.

Surface minimale visible de chaque matière en m²

	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Matière fluorescente	0.14	0.50	0.80
Matière rétro-réfléchissante	0.10	0.13	0.20
Exemple	Baudrier	Gilet, polo	Veste + pantalon et combinaison

Plus la classe est haute, mieux l'utilisateur est protégé.

Pour les travaux effectués par les agents des collectivités, il est nécessaire d'utiliser des vêtements de classe 2.

Il est important de veiller au choix de ces vêtements, en fonction de l'activité des agents et des différentes contraintes. Ainsi, lors de l'utilisation d'un souffleur dorsal par exemple, il faut veiller à porter un pantalon de classe 2, le souffleur masquant les propriétés d'un vêtement pour le haut du corps (polo, sweat ...). De plus, si des vêtements à haute visibilité sont composés de 2 pièces, dont aucune n'est en elle-même certifiée de classe 2, ces pièces ne peuvent être portées séparément. Chacune de ces pièces utilisées séparément ne constitue pas un EPI. De même, une veste classe 2 avec des manches amovibles peut perdre le bénéfice de sa classe 2 lors du retrait des manches.

Pour favoriser le port de ces EPI, il est recommandé de doter les agents de vêtements avec les propriétés de signalisation intégrée, plutôt que de chasubles dont le port est plus aléatoire. Une dotation type pourrait, par exemple, comprendre les vêtements haute visibilité de classe 2 suivants : Pantalon, polo ou tee-shirt, sweat, veste, parka



Comme pour tout EPI, il est important d'associer les agents à leur choix, le port en étant ensuite facilité. Enfin, il faut noter que la protection offerte par ce type de vêtement repose essentiellement sur son état de propreté et son aspect visuel. Un vêtement sale aura une visibilité réduite et présentera un risque pour l'utilisateur. La notice d'utilisation doit indiquer les conditions de lavage à respecter, ainsi que le nombre de lavages autorisé. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'EPI haute visibilité perdra ses propriétés.

Cadre réglementaire :

Article 134 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : « toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation de classe 2 ou 3, conformément aux spécifications de la norme NF EN 471. »

Gilet de signalisation dans les véhicules :

Depuis le 1^{er} juillet 2008, chaque véhicule doit être équipé d'un gilet de sécurité et d'un triangle de pré-signalisation. Le non-respect de cette obligation expose le conducteur à une amende de 4^{ème} classe. Bien entendu, les véhicules professionnels sont aussi concernés. Toutefois, les gilets équipant les véhicules ne répondent pas forcément à la norme NF EN 471 (la norme NF EN 1150 est suffisante pour un usage non professionnel) et ne doivent par conséquent pas être utilisés comme EPI lors des travaux sur ou à proximité de la voirie.

Accidents du travail : C'est arrivé près de chez vous...

Le responsable technique d'une commune avait confié à son équipe la démolition d'un mur. Lun d'entre eux utilisait, pour cela, le tractopelle de la collectivité. Alors que cette activité perdurait depuis le début de la journée, c'est dans le courant de l'après-midi, en descendant de son engin, que le conducteur s'est tordu la cheville. L'agent a été victime d'une sévère entorse à la cheville droite. Cet accident a entraîné 33 jours d'arrêt de travail.

Un agent technique amené à intervenir sur le réseau d'eau de la commune utilisait le tractopelle pour creuser une tranchée. Une fois la tranchée terminée, il est descendu de l'engin pour poursuivre le chantier et c'est en posant le pied au sol qu'il s'est tordu la cheville. L'agent a été placé 17 jours en arrêt de travail pour une entorse à la cheville gauche.



Ces deux accidents de service, survenus dans le département du Cantal, cette année, mettent en évidence la présence de risques de chutes ou de glissades lors de la montée ou de la descente d'un véhicule (camion) ou d'un engin (en cabine, au niveau d'un marchepied...).

Ainsi, rappelons quelques consignes de sécurité à cette tâche routière mais accidentogène :

- Vérifier la présence pour se tenir de poignées ou de rampes, et l'installation d'un marchepied
- Procéder à la vérification régulière de l'état des marchepieds et réaliser leur réparation si nécessaire
- Monter et descendre d'un véhicule ou d'un engin en position « face à la cabine » en conservant toujours trois points d'accroche (deux mains et un pied ou deux pieds et une main)
- Ne pas se précipiter
- Ne pas sauter de l'engin



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

Service de Prévention
Téléphone : 04.71.63.87.68
Télécopie : 04.71.63.89.36
Messagerie : prevention@cdg15.fr

Dynamisation du réseau ACMO



Pour guider les ACMO dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels, le Service de Prévention du CDG 15 a organisé cette année 3 jours d'accompagnement :

- ◇ les deux premières journées ont été consacrées au transfert de connaissances et
- ◇ lors de la dernière session, les ACMO ont eu l'opportunité de mettre en application la méthode d'évaluation des risques au service « espaces verts » de la Mairie de Saint Flour. Les stagiaires ont évalués les risques de 3 unités de travail : taille de haie - tonte - débroussaillage. Les grilles d'évaluation ont été, par la suite, envoyées à la collectivité d'accueil.

***RAPPEL IMPORTANT :** La conseillère Hygiène et Sécurité du CDG 15 peut, à la demande de l'autorité territoriale, se rendre dans votre collectivité pour réaliser avec vous le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.*



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Cantal
14, Avenue du Garric
Village d'Entreprises
15000 AURILLAC